

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 496/2013 DE LA COMMISSION**du 29 mai 2013****modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,

vu le règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées à partir du 1^{er} janvier 2009 et modifiant les règlements (CE) n° 552/97 et (CE) n° 1933/2006, ainsi que les règlements de la Commission (CE) n° 1100/2006 et (CE) n° 964/2007 ⁽¹⁾ (règlement SPG), et notamment son article 25,

considérant ce qui suit:

- (1) Le considérant 12 du règlement (CE) n° 732/2008 stipule qu'il convient que le régime spécial en faveur des pays les moins avancés continue d'accorder aux produits originaires des pays les moins avancés, reconnus et classés comme tels par les Nations unies, un accès en franchise de droits au marché communautaire.
- (2) Conformément au point b) de l'article 25 du règlement SPG, la Commission arrête les adaptations qui sont rendues nécessaires par des changements dans le statut international ou le classement des pays ou des territoires.
- (3) La République du Soudan du Sud (ci-après «Soudan du Sud») est devenue un État indépendant. Le 14 juillet 2011, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution A/RES/65/308 admettant le Soudan du Sud à l'Organisation des Nations unies.
- (4) Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution A/RES/67/136 ajoutant le Soudan du Sud à la liste des pays les moins avancés.
- (5) Les Antilles néerlandaises ont été dissoutes. Bonaire, Saint-Eustache et Saba, Curaçao et Sint-Maarten (partie néerlandaise) sont à présent des pays et territoires d'Outremer du Royaume des Pays-Bas.
- (6) Le règlement (UE) n° 1106/2012 de la Commission du 27 novembre 2012 portant application du règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, en ce qui concerne la mise à jour de la nomenclature des pays et territoires ⁽²⁾, a supprimé les Antilles néerlandaises et inclus Bonaire, Saint-Eustache et Saba, Curaçao, Sint-Maarten (partie néerlandaise) et le Soudan du Sud dans la version de la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de l'Union et du commerce entre ses États membres qui est valable à partir du 1^{er} janvier 2013.
- (7) Il convient par conséquent de modifier comme suit l'annexe I du règlement SPG. Les Antilles néerlandaises doivent être supprimées de la colonne B de l'annexe I du règlement SPG. Le Soudan du Sud, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, Curaçao et Sint-Maarten (partie néerlandaise) doivent être inclus dans la colonne B de l'annexe I du règlement SPG. Le Soudan du Sud doit également être inclus dans la colonne D de l'annexe I du règlement SPG, en tant que pays bénéficiant du régime spécial pour les pays les moins avancés.
- (8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité des préférences généralisées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 732/2008 est remplacé par le texte figurant dans l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2013.

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 211 du 6.8.2008, p. 1.

⁽²⁾ JO L 328 du 28.11.2012, p. 7.

ANNEXE

«ANNEXE I

Pays ⁽¹⁾ et territoires bénéficiaires du schéma de préférences généralisées de la communauté

Colonne A: code alphabétique, selon la nomenclature des pays et territoires en usage pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté

Colonne B: nom du pays ou territoire

Colonne C: section(s) pour laquelle (lesquelles) les préférences tarifaires ont été supprimées, pour le pays bénéficiaire concerné (article 13)

Colonne D: pays relevant du régime spécial en faveur des pays les moins avancés (article 11)

Colonne E: pays relevant du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (article 7)

A	B	C	D	E
AE	Émirats arabes unis			
AF	Afghanistan		X	
AG	Antigua-et-Barbuda			
AI	Anguilla			
AM	Arménie			X
AO	Angola		X	
AQ	Antarctique			
AR	Argentine			
AS	Samoa américaines			
AW	Aruba			
AZ	Azerbaïdjan			X
BB	Barbade			
BD	Bangladesh		X	
BF	Burkina		X	
BH	Bahreïn			
BI	Burundi		X	
BJ	Bénin		X	
BM	Bermudes			
BN	Brunei			
BO	Bolivie			X
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba			

⁽¹⁾ Cette liste comprend des pays qui peuvent avoir été suspendus temporairement du système SPG de la Communauté ou qui peuvent ne pas avoir satisfait aux exigences de coopération administrative (condition préalable pour que les marchandises bénéficient de préférences tarifaires). La Commission ou les autorités compétentes du pays concerné fourniront une liste actualisée.

A	B	C		D	E
BR	Brésil	S-IV	Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; charbon de bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
BS	Bahamas				
BT	Bhoutan			X	
BV	Île Bouvet				
BW	Botswana				
BY	Biélorussie				
BZ	Belize				
CC	Îles Cocos (ou Îles Keeling)				
CD	République démocratique du Congo			X	
CF	République centrafricaine			X	
CG	Congo				
CI	Côte d'Ivoire				
CK	Îles Cook				
CM	Cameroun				
CN	Chine	S-VI	Produits des industries chimiques ou des industries connexes		
		S-VII	Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc;		
		S-VIII	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux		
		S-IX	Bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie ou de vannerie		
		S-XI(a)	Textiles; S-XI b) Articles textiles		
		S-XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		

A	B	C		D	E
		S-XIII	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre		
		S-XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
		S-XV	Métaux communs et ouvrages en ces métaux		
		S-XVI	Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils		
		S-XVII	Véhicules, aéronefs, bateaux et matériel de transport associé		
		S-XVIII	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments ou appareils		
		S-XX	Ouvrages divers		
CO	Colombie				X
CR	Costa Rica				X
CU	Cuba				
CV	Cap-Vert			X	
CW	Curaçao				
CX	Île Christmas				
DJ	Djibouti			X	
DM	Dominique				
DO	République dominicaine				
DZ	Algérie				
EC	Équateur				X
EG	Égypte				
ER	Érythrée			X	
ET	Éthiopie			X	
FJ	Fidji				
FK	Îles Falkland				

A	B	C		D	E
FM	États fédérés de Micronésie				
GA	Gabon				
GD	Grenade				
GE	Géorgie				X
GH	Ghana				
GI	Gibraltar				
GL	Groenland				
GM	Gambie			X	
GN	Guinée			X	
GQ	Guinée équatoriale			X	
GS	Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud				
GT	Guatemala				X
GU	Guam				
GW	Guinée-Bissau			X	
GY	Guyana				
HM	Îles Heard et McDonald				
HN	Honduras				X
HT	Haïti			X	
ID	Indonésie	S-III	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
IN	Inde	S-XI(a)	Textiles		
IO	Territoire britannique de l'océan Indien				
IQ	Iraq				
IR	Iran				
JM	Jamaïque				
JO	Jordanie				
KE	Kenya				
KG	Kirghizstan				
KH	Cambodge			X	
KI	Kiribati			X	
KM	Comores			X	

A	B	C		D	E
KN	Saint-Christophe-et-Niévès				
KW	Koweït				
KY	Îles Caïmans				
KZ	Kazakhstan				
LA	Laos			X	
LB	Liban				
LC	Sainte-Lucie				
LK	Sri Lanka				X
LR	Liberia			X	
LS	Lesotho			X	
LY	Libye				
MA	Maroc				
MG	Madagascar			X	
MH	Îles Marshall				
ML	Mali			X	
MM	Myanmar/Birmanie			X	
MN	Mongolie				X
MO	Macao				
MP	Îles Mariannes du Nord				
MR	Mauritanie			X	
MS	Montserrat				
MU	Maurice				
MV	Maldives			X	
MW	Malawi			X	
MX	Mexique				
MY	Malaisie	S-III	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale		
MZ	Mozambique			X	
NA	Namibie				
NC	Nouvelle-Calédonie				
NE	Niger			X	
NF	Île Norfolk				

A	B	C		D	E
NG	Nigeria				
NI	Nicaragua				X
NP	Népal			X	
NR	Nauru				
NU	Niue				
OM	Oman				
PA	Panama				
PE	Pérou				X
PF	Polynésie française				
PG	Papouasie - Nouvelle-Guinée				
PH	Philippines				
PK	Pakistan				
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon				
PN	Pitcairn				
PW	Palaos				
PY	Paraguay				X
QA	Qatar				
RU	Fédération de Russie				
RW	Rwanda			X	
SA	Arabie saoudite				
SB	Îles Salomon			X	
SC	Seychelles				
SD	Soudan			X	
SH	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha				
SL	Sierra Leone			X	
SN	Sénégal			X	
SO	Somalie			X	
SR	Suriname				
SS	Soudan du Sud			X	
ST	Sao Tomé-et-Principe			X	
SV	El Salvador				X
SX	Sint-Maarten (partie néerlandaise)				

A	B	C		D	E
SY	Syrie				
SZ	Swaziland				
TC	Îles Turks-et-Caïcos				
TD	Tchad			X	
TF	Terres australes et antarctiques françaises				
TG	Togo			X	
TH	Thaïlande	S-XIV	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies		
TJ	Tadjikistan				
TK	Tokélaou				
TL	Timor-Oriental			X	
TM	Turkménistan				
TN	Tunisie				
TO	Tonga				
TT	Trinité-et-Tobago				
TV	Tuvalu			X	
TZ	Tanzanie			X	
UA	Ukraine				
UG	Ouganda			X	
UM	Îles mineures éloignées des États-Unis				
UY	Uruguay				
UZ	Ouzbékistan				
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines				
VE	Venezuela				
VG	Îles Vierges britanniques				
VI	Îles Vierges américaines				
VN	Viêt Nam	S-XII	Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux		

A	B	C		D	E
VU	Vanuatu			X	
WF	Wallis-et-Futuna				
WS	Samoa			X	
YE	Yémen			X	
YT	Mayotte				
ZA	Afrique du Sud				
ZM	Zambie			X	
ZW	Zimbabwe»				